

Mu:/A.

Ordonnance n° 11/140 du 23 octobre 1953,  
modifiant l'ordonnance n° 48/Just. du 11 septembre  
1945 sur la résidence dans les quartiers européens  
et non européens des circonscriptions et agglomérations  
urbaines.

---

Le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui  
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Revu l'ordonnance n° 48/Just. du 11 septembre  
1945 sur la résidence dans les quartiers européens et  
non européens des circonscriptions et agglomérations  
urbaines,

O R D O N N E :

Article unique.

L'article 4 de l'ordonnance n°48/Just. du  
11 septembre 1945 est abrogé.

Usumbura, le 23 octobre 1953.  
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.

Usumbura, le 23 octobre 1953.  
N. MULLER,

*N. Muller*  
Commissaire Provincial.

